



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

PREMAR MED n° 26 / 2014

PREFECTURE 13 n° 2014049-0008

APPROUVANT LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
FR9301999 « Côte Bleue Marine »

Le préfet maritime
de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7, R.414-1 à R.414-11 ;
- VU la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU la décision de la commission européenne en date du 26 janvier 2013 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 portant composition du comité de pilotage Natura 2000 ;
- VU la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage lors de sa réunion du 24 septembre 2013 ;
- VU l'avis favorable du commandant de zone maritime en date du 16 décembre 2013 ;

Considérant la mise à disposition du public réalisée entre le 7 et le 28 octobre 2013 (inclus);

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Le document d'objectifs du site « Côte bleue marine » (SIC FR9301999), annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2

Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000" ou adhérer à une charte Natura 2000.

ARTICLE 3

Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne et Le Rove.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

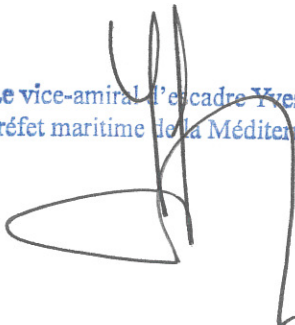
ARTICLE 5

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Toulon, le 18 FEV. 2014

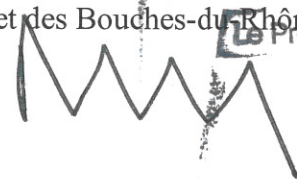
Le préfet maritime de la Méditerranée,

Le vice-amiral d'escadre Yves Joly
préfet maritime de la Méditerranée,



A Marseille, le 14 JAN. 2014

Le préfet de la région PACA,
Préfet des Bouches-du-Rhône



Michel CADOT